



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

Mairie de SAINT-SAVIN

38300 Tel. 04.74.28.92.40
www.mairie-st-savin.fr Fax. 04.74.28.99.73
facturation@mairie-st-savin.fr

CANTINE MUNICIPALE

2020/2021

REGLEMENT

La cantine scolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants **scolarisés dans la Commune et dont les parents résident sur la Commune.** Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de places est impérativement limité.

La priorité est donc accordée aux :

- Famille dont les deux parents travaillent (sur justificatif en cours de validité)
- Famille monoparentale dont le chef de famille travaille (sur justificatif en cours de validité)

Les enfants doivent être pris en charge, **dès la sortie de l'école**, par les parents ou l'adulte responsable. A défaut, l'enfant sera conduit à la cantine et le repas sera facturé.

Les prix des repas sont fixés, par délibération du Conseil Municipal, et peuvent être révisés en cours d'année scolaire.

FONCTIONNEMENT

- La cantine fonctionne les jours scolaires, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès la fin des cours à 12h00 jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles, 13h30. Les arrivées ou départs ne sont pas autorisés pendant cette période. Les enfants sont acceptés à la cantine, uniquement, dans la continuité de la journée scolaire.

En cas d'intempéries avérées, d'impossibilité de circuler, aucun remboursement ne sera effectué si les écoles accueillent les enfants.

- Les repas doivent impérativement être réservés à l'avance.
- Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie (<http://www.mairie-st-savin.fr/vie-quotidienne/a-tout-age/periscolaire/la-cantine>)
- Les enfants ne mangeant pas certaines viandes auront un repas de substitution, **seulement si vous l'avez signalé.**
- Avant toute inscription à la cantine pour un enfant sujet à des allergies, les parents doivent venir en Mairie pour la mise en place de la procédure préalable. Le personnel de service n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Toutefois, des exceptions pourront être accordées sur demande écrite expresse et présentation d'un certificat médical.
- Tout objet personnel de valeur (bijoux, téléphone, jeux électroniques...) est fortement déconseillé. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ces objets.

Avant toute réservation de repas, une inscription préalable est nécessaire.

Vous voudrez bien vous munir **des copies** du quotient familial (délivré par la Caisse d'Allocations Familiales) ou à défaut, avis d'imposition ou de non-imposition, du Livret de Famille (jugement de divorce, le cas échéant), des justificatifs de ressources à jour. **En cas de contrat à durée déterminée, la période d'inscription ne pourra excéder la date de fin de contrat.**

PORTAIL FAMILLE

Grâce à l'identifiant qui vous sera remis par mail par la Mairie lors de la remise du dossier d'inscription, vous pourrez accéder à votre dossier sur internet. Vous disposerez alors d'une information complète sur les réservations de cantine en cours ou la situation de votre compte.

Vous pourrez également gérer la réservation ou l'annulation des repas en respectant les délais indiqués dans le règlement.

RESERVATION DES REPAS : 2 possibilités

Toute réservation doit être faite le **mercredi avant 9 heures pour les repas pris la semaine suivante.**

① **Abonnement annuel**

Fiche jointe à compléter, signer et rapporter en Mairie

Vous pourrez souscrire un abonnement régulier si votre enfant vient à la cantine :

- 4 jours par semaine
- 3 jours fixes par semaine
- 2 jours fixes par semaine
- 1 jour fixe par semaine

② **Inscription à la demande** pour des obligations exceptionnelles, **sous réserve de places disponibles.**

- En utilisant les cartes de réservations à retirer en Mairie.
- En se connectant au Portail Famille

Attention à la rentrée échelonnée en Maternelle ; le jour de l'inscription vous incombe.

PAIEMENT

Une **facture** est envoyée par mail **mensuellement** et le règlement doit être effectué, en Mairie, sous 10 jours. Au-delà de ce délai, le règlement fera l'objet d'un recouvrement par la Perception. Vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique (Mandat de Prélèvement à nous retourner).

MODIFICATION DE LA RESERVATION DES REPAS

En cas de force majeure (maladie, raison professionnelle), il sera possible de modifier (en + ou en -) la réservation des repas, au plus tard la veille et impérativement avant **9 heures**, suivant les modalités ci-dessous :

Jour du repas	Jour et heure limite de modification	Lieu
lundi	le vendredi précédent - avant 9h	à la Mairie ou sur portail famille
mardi	le lundi - avant 8h15	à la garderie
jeudi	le mercredi - avant 9h	à la Mairie ou sur portail famille
vendredi	le jeudi - avant 9h	à la Mairie ou sur portail famille

En cas d'absence de l'enfant à la cantine, pour cause de maladie, il est nécessaire de prévenir la mairie dans les 24 heures. Le remboursement sera effectué **sur présentation, dans les 72 heures, d'un certificat médical.**

En cas d'absence imprévue de l'enseignant le jour même, le repas sera remboursé si l'enfant ne va pas à l'école

Grèves : En cas de grève, les parents souhaitant annuler le ou les repas devront le faire **au secrétariat de la mairie ou sur le portail famille en respectant les délais** indiqués ci-dessus. Tout repas non annulé sera facturé.

Sorties scolaires à la journée : les repas sont automatiquement annulés

TARIFS :



nos tarifs comprennent la fourniture du repas et le temps de garde

⇒ Quotient familial inférieur ou égal à 399	→ 2,31 €
⇒ Quotient familial de 400 à 799	→ 3,39 €
⇒ Quotient familial de 800 € à 1 199	→ 4,10 €
⇒ Quotient familial supérieur ou égal à 1200	→ 4,60 €

Exceptionnellement et sur demande écrite des parents déposée à la garderie le matin même, les enfants inscrits à la cantine pourront être retirés par leurs parents ou toute autre personne nommément désignée par eux, durant cette période de 12h00 à 13h30. Toutefois, aucun remboursement ne sera accordé. Un imprimé type est à votre disposition à la Mairie, à la garderie et à la maternelle (auprès du personnel municipal).

DISCIPLINE

Le règlement intérieur a été instauré ; document joint, à nous retourner dûment signé.

Il est disponible sur le site internet : www.mairie-st-savin.fr

En cas de non-respect de ces règles, les parents seront informés. Dans le cas de manquement grave ou répété, des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.

Le présent règlement pourra être modifié par la municipalité en cas de besoin.